

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2016_9_1

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille seize, le jeudi 01 décembre à 19 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 17 Novembre 2016

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Monsieur BERNIER WILFRID

Objet : Décisions modificatives

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative du budget, comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération bâtiments communaux :

Opération réalisations communales :

Compte 2313 : - 6 500,00 €

Compte 2181 : + 7 400,00 €

Recettes :

Opération financière :

Compte 021 : + 900,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes nouvelles :

Dépenses :

Chapitre 66 :

Compte 6615 : + 100,00 €

Compte 023 : + 900,00 €

Recettes :

Chapitre 74 :

Compte 7482 : + 1 000,00 €

Virement de crédits :

Chapitre 011 :

Compte 615232 : - 4 000,00 €

Chapitre 012 :

Compte 64111 : + 4 000,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative comme ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 01/12/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot